

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

EMPLOI DES TRAVAILLEURS EXPÉRIMENTÉS JUSQU'À LA RETRAITE - (N° 4691)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Granjus, Mme Le Peih, M. Leclercq, Mme Brulebois, Mme Pascale Boyer, Mme Thourot,
M. Zulesi, Mme Vignon et M. Claireaux

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« matière »

insérer les mots :

« de qualité de vie au travail, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La qualité de vie au travail est un facteur important de maintien en emploi des seniors. Selon un rapport remis au Gouvernement le 14 janvier 2020 sur l'emploi des travailleurs expérimentés, le taux d'emploi des seniors s'est redressé depuis 20 ans mais les fins de carrières sont encore difficiles. Un des objectifs mis en lumière dans ce rapport est de valoriser l'engagement et les bonnes pratiques des entreprises en particulier en ce qui concerne l'amélioration de la qualité de vie au travail des seniors. Aussi, selon un rapport de France Stratégie, publié en 2018, le taux d'emploi des personnes de 60 ans jusqu'à la retraite ne progresse qu'avec une meilleure qualité de vie au travail.

La poursuite de l'allongement des carrières dans des conditions favorables est un enjeu primordial pour le maintien en emploi. La qualité de vie au travail est prioritaire dans le cadre de la promotion des bonnes pratiques en matière d'emploi des salariés expérimentés.

L'objectif de ce présent amendement est donc de renforcer cette promotion du bien-être au travail pour les salariés expérimentés.